

DEPARTEMENT DE  
HAUTE-CORSE

Arrondissement de CORTE

SYNDICAT MIXTE  
DE VALORISATION  
DES DECHETS DE CORSE

Siège social:  
Zone artisanale  
RT50  
20250 CORTE

## DECISION

### Le Président du Syvadec

**Objet :** Autorisation de signature  
du marché-  
Réception et transport des  
ordures ménagères des deux  
vallées depuis un quai de  
transfert en région ajaccienne en  
centre de traitement

**N° d'enregistrement :**  
**2020-06-032 DEC**

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du Code de la Commande Publique

**Vu** le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du Code de la Commande Publique

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L.5711-1

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2007-194-11 du 13 juillet 2007 modifié portant création du Syvadec

**Vu** la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau

**Vu** la délibération 2019-12-111 en date du 18 décembre 2019 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président ;

**Vu** l'avis émis par la Commission d'appels d'offres le 18 juin 2020

**Vu** l'avis favorable recueilli auprès des membres du bureau

**Considérant** la nécessité de conclure le contrat visant à la réception et au transport des ordures ménagères des deux vallées depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement

**Considérant** que cet accord cadre à bons de commande a fait l'objet d'une procédure lancée selon un appel d'offres européen sans seuil minimum ni maximum pour une période initiale de 12 mois reconductible expressément 3 fois 12 mois

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché visant à la réception et au transport des ordures ménagères des deux vallées depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement avec la société Environnement Services

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général Adjoint

### Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage  
en date du 10/07/2020

de la réception s/Préfecture  
en date du 10/07/2020

Pour le Président,

  
Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
  
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture  
N°2020-06-032-DEC-2020-07-10-07-2020  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**Article 2** - D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

**Article 3** – Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Comité Syndical

**Article 4** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée au siège du Syvadec

**Article 5** – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : Villa Monte Piano 20407 Bastia Cedex, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>



Fait à Corte, le 7 juillet

Le Président

François TATTI

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20200707-2020-06-032-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**Bureau syndical du  
 18 juin 2020**

**DELIBERATION N° 2020-06-032**

***Avis sur l'autorisation de signature du marché – Réception et transport des ordures ménagères des deux vallées depuis un quai de transfert en région en ajaccienne en centre de traitement***

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur TATTI François, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
20	12	12	

**Présents :**

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

**Présente :**

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

**Absents :**

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.  
 Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François et HABANI Yohan.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 10/07/2020  
 et de la publication de l'acte le: 10/07/2020

 Pour le Président, par délégation,  
 Le Directeur Général Adjoint  
**Vincent ANDREI**

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20200707-2020-06-032-AU  
 Date de télétransmission : 10/07/2020  
 Date de réception préfecture : 10/07/2020

**Monsieur le Président expose,**

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Services, a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen. Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande sans seuil minimum ni maximum.

Ce contrat aura une durée d'exécution pour la période initiale de 12 mois reconductible expressément 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées en section de fonctionnement. Article 611

La Commission d'Appel d'Offres a analysé les offres reçues selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation.

Il est demandé aux membres du Bureau d'émettre un avis sur la signature par le Président du SYVADEC ou son représentant du marché visant à la réception et au transport des ordures ménagères des deux vallées depuis un qui de transfert en région ajaccienne en centre de traitement avec la société Environnement Services pour un montant estimatif de 127 272 € HT par an.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU le Code de la commande publique

Vu l'Ordonnance du 1er avril 2020 portant sur la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2020

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouie l'exposé de M. François TATTI, Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Emet un avis favorable à la signature du marché visant la réception et au transport des ordures ménagères des deux vallées depuis un qui de transfert en région ajaccienne en centre de traitement avec la société Environnement Services

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20200707-2020-06-032-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de dépôt en préfecture : 10/07/2020

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.